PROCÈS-VERBAL

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion	Mardi 11 juin 2019
Présidence :	M. Nicolas VUILLEMIN
Présents :	Mme Marylin GRANDVOINNET – MM. Alain ALDAX – Jawad BELAINOUSSI – Serafin DA SILVA – Jimmy DEGHAL – Eric FREMION – Albert GIBOULET – Franck MOSCATO – Michel NAGEOTTE – Didier VINCENT – Pierre-Etienne DEMILLIER (CTR DAP)
Excusés :	Mme Patricia BEAURENAUD – MM. Jean-Claude BUESSARD – Thierry CORROYER – Robert ENCARNACAO – Jean-Pascal MINARO – Gérard POPILLE – Georges THIBERT
Invité :	M. Romaric MOREAU
Assiste :	Mme Delphine SCARAMAZZA

1 – APPROBATION PV DE LA COMMISSION

. Réunion du 15/04/19 (visio)
Le PV est adopté à l'unanimité

. Réunion du 16/04/19
Le PV est adopté à l'unanimité

. Réunion du 29/04/19 (visio)
Le PV est adopté à l'unanimité

2 – CHALLENGE DE L'ESPRIT SPORTIF MDS

La commission rappelle les règles générales de ce challenge mise en place en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

ARTICLE 35 – REGLES GENERALES

Il est institué un Challenge de l'Esprit Sportif MDS au sein de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté en vue de valoriser les bons comportements sportifs et de pénaliser les équipes des clubs dont les dossiers disciplinaires sont trop nombreux.

Catégories concernées
. Championnats Seniors Masculins et Féminines
. Championnats Football Diversifié
. Championnats Jeunes : sur ces niveaux, les classements seront établis mais il n'y a pas application de sanction.

Domaine d'application

L'application de ce règlement est valable quel que soit le nombre de matches de championnats disputés par les clubs à l'intérieur de chaque groupe en y incluant les matches arrêtés et rejoués.

Rectification du classement

La rectification du classement en tenant compte du retrait de points sera notifiée par la Commission Régionale Sportive.

Barème : JOUEURS

Un avertissement	Un (1) point
Deux avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme suite 3 avertissements	Un (1) point
Un match de suspension ferme	Cinq (5) points
Deux matches de suspension ferme	Dix (10) points
Et ainsi de suite	
Suspension à temps	1 mois = 15 points avec un maximum de 150 points pour un an et 80 points par année supplémentaire (calculé prorata temporis : exemple - 18 mois de suspension = (150 + (80 : 2) = 190 points)

Barème : TOUT AUTRE LICENCIE

Rappel aux devoirs de sa charge	Un (1) point
Blâme	Deux (2) points
Matches de suspension,	Identique barème « joueurs »

Groupe de 14 Equipes	**Groupe de 12 Equipes**	**Groupe de 13 Equipes** (arrondi au chiffre supérieur)	**Groupe de 10 Equipes**	**Groupe de 8 équipes et en dessous**	**Malus au classement**
De 126 à 150	De 101 à 125	De 114 à 139	De 76 à 100	De 51 à 75	Un (1) point
De 151 à 175	De 126 à 150	De 140 à 164	De 101 à 125	De 76 à 100	Deux (2) points
De 176 à 200	De 151 à 175	De 165 à 189	De 126 à 150	De 101 à 125	Trois (3) points
Et ainsi de suite …					
Limitation à 12 points de retrait par équipe par saison					

RETRAIT DE POINTS

CAS PARTICULIERS

En cas de retrait de point(s) par la Commission de Discipline, la méthode d'application sera la suivante :

1. Maintien du retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
2. Calcul du barème en ne tenant pas compte du match ayant entrainé le retrait de point(s) décidé par la Commission de Discipline,
3. Calcul du malus découlant du barème,
4. Somme du retrait de point(s) direct et du malus, ne pouvant pas excéder 12 points de retraits.

VALORISATION / RECOMPENSES

Les récompenses attribuées aux équipes les mieux classées seront arrêtées chaque saison par le Conseil d'Administration de la Ligue.

<u>Points retirés au 07/06/2019</u> (annexe 1)

		Retrait de point(s) appliqué au classement du 07/06/19 (*Avec rappel des points du classement de l'Esprit Sportive*)			
Division	**Clubs**	**10/04**	**07/06**		**TOTAL**
R1 Futsal	**Belfort ASM**	1 (58)			**1**
R1 Futsal	**Team Montceau Foot**	1 (65)			**1**
R1 Futsal	**SC Montbeliard**	1 (69)			**1**
R1 Futsal	**Blanzy Futsal FC**		2 (90)		**2**

A noter que les rencontres Play off ne sont pas comptabilisées.

3 – CHAMPIONNATS

3.1 – R1 FUTSAL ET PLAY OFF R1 FUTSAL

La commission homologue les résultats sous réserve des dossiers en cours et félicite le club de Héricourt pour son parcours en Phase d'Accession D2 Futsal même si celui-ci n'a pas été retenu.
Elle transmet les classements à la CRSROC afin de définir les accédants et les rétrogradés.

Il est demandé aux représentants des Districts de prendre contact avec les équipes susceptibles de vouloir évoluer en compétition Régional avant le 15 juillet 2019 et d'en informer le Pôle Sportif (dscaramazza@lbfc.fff.fr) et Nicolas VUILLEMIN.

3.2 – PLAY OFF R2 FUTSAL

<u>. Match n°24098.1 – Galactik FC 2 / Jura Damparis Futsal du 06/05/19</u>
Forfait déclaré de l'équipe de Jura Damparis Futsal.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Jura Damparis Futsal (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Jura Damparis Futsal et attribue le gain du match à l'équipe de Galactik FC 2 (3 points).
Elle inflige une amende de 35 euros au club de Jura Damparis Futsal.

<u>. Match n°24094.2 – F5 Dijon Métropole / Franchevelle 2 du 22/05/19</u>
Forfait déclaré de l'équipe de Franchevelle 2.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Franchevelle 2 (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Franchevelle 2 et attribue le gain du match à l'équipe de F5 Dijon Métropole (3 points).
Elle inflige une amende de 35 euros au club de Franchevelle.

<u>. Match n°24092.2 – Dijon ULFE / Héricourt 2</u>
Forfait déclaré de l'équipe de Héricourt 2.
La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Héricourt 2 (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Héricourt 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Dijon ULFE (3 points).
Elle inflige une amende de 35 euros au club de Héricourt 2.

<u>. Match n°24098.2 – Jura Damparis Futsal / Galactik FC 2 du 30/05/19</u>
La commission considère qu'il s'agit d'un forfait non déclaré de l'équipe de Galactik FC 2 ; ce club n'ayant pas informé son adversaire et les arbitres étant prévenus par l'observateur.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Galactik FC 2 (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Galactik FC 2 et attribue le gain du match à l'équipe de Jura Damparis Futsal (3 points).
Elle inflige une amende de 85 euros au club de Galactik FC.

3.3 – R2 FUTSAL ET PLAY OFF R2 FUTSAL

La commission homologue les résultats sous réserve des dossiers en cours.
Elle transmet les classements à la CRSROC afin de définir les accédants et les rétrogradés.
La commission félicite les clubs Dijon Clenay 3 et Offemont, respectivement premier du groupe A et B.

4 – COUPE NATIONALE FUTSAL

La commission avait adressé un questionnaire aux clubs qui ne s'étaient plus engagés dans cette coupe depuis plusieurs saisons afin d'en connaître les raisons.
A ce jour, 18 clubs ont répondu à celle-ci

5 – COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE FUTSAL

La finale a opposé les clubs F5 Dijon Métropole au club de Franchevelle le mercredi 29 mai au Gymnase Jean Marion à Dijon.
Résultat de la rencontre : F5 Dijon Métropole / Franchevelle : 6-3 pour le club de F5 Dijon Métropole.

La commission félicite le club F5 Dijon Métropole, vainqueur.

6 – BEACH SOCCER

Quelques membres de la commission ont participé à l'Interligues Beach Soccer avec la Ligue du Grand Est les 31 mai et 1er juin à Ostwald permettant le recrutement de sélections nationales A ou U21.
Ces membres font un compte rendu à la commission.

8 – CALENDRIER FUTSAL

La commission arrête le calendrier des organisations futsal (championnats, coupes et pratiques). Celui-ci sera proposé à la réunion du Conseil d'Administration le 5 juillet 2019.

9 – ENGAGEMENTS

La commission arrête le calendrier suivant pour les engagements dans FOOTCLUBS :
R1 Futsal : **25 août 2018**
R2 Futsal : **15 septembre 2019**
Les représentants de District doivent contacter leur club pour connaître la tendance pour s'engager en compétition futsal avant 15 juillet 2019.

U18 Futsal : **15 septembre 2019**
Coupe Nationale Futsal : **15 septembre 2019**
Coupe BFC : **15 septembre 2019** (seuls les clubs participant en compétition R1 et R2 Futsal sont autorisés à s'engager)

10 - COURRIEL

. Courriel de Sporting Belfort Futsal
La commission prend connaissance du courriel de ce nouveau club venant de s'affilier.
Elle propose de l'intégrer en R2 Futsal sous réserve de confirmation de leur affiliation par la FFF et de l'engagement de ce club.

Prochaine réunion : **mardi 3 septembre à 18h00 (Kyriad à confirmer)**

Le Président,

Nicolas VUILLEMIN

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football